

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020 à 20H00**

### **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2020 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.*

#### **Etaient présents :**

*Les Adjoints :* M. HAMON, Mme CARPIER, M. LEMASSON, M. ROBERT, M. TORCHE.

*Les Conseillers municipaux :* M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme LECLERC, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, Mme RABAUX, M. LE MERRER, Mme LE MEN, Mme DURAND, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

➤ Arrivée de Mme TURMEL à la question n° 2

#### **Absents excusés :**

Mme CHAIGNEAU donne pouvoir à M. TORCHE

Mme TURMEL donne pouvoir à Mme CARPIER (pour la question n° 1)

Mme THEBAULT donne pouvoir à M. HAMON

#### **Absents :**

MM. DEMOY, HOCINE

**Secrétaire de séance :** M. LEMASSON

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ORGANISATION**

- 1- Conseil portuaire modification de la représentation du personnel municipal
- 2- Fonds patrimonial et historique ancien

#### **PERSONNEL**

- 3- Personnel permanent - Modification du tableau des effectifs – Création poste - Service urbanisme
- 4- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 5- Personnel non-permanent - Contrat d'apprentissage - CTM - Unité mécanique

#### **FINANCES**

- 6- Budget port de Dahouët - Créances éteintes
- 7- Budget port de Dahouët - Créances admises en non-valeur
- 8- Budget port de Dahouët - Décision modificative n°1
- 9- Budget général - Décision modificative n°2
- 10- Budget général – Constitution d'un complément de provision 2020 pour grosses réparations EHPA/EHPAD
- 11- Réfection de la flèche de l'église - Lancement d'une souscription publique en partenariat avec la fondation du patrimoine

#### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

- 12- Cimetière de la croix Dom Julien - Rétrocession de concession temporaire n° 369
- 13- Eclairage public – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

- 14- Délégation de Service Public (DSP) du casino – Rapport du délégataire sur l'activité 2019
- 15- Délégation de Service Public (DSP) camping des Monts Colleux – Rapport du délégataire sur l'activité 2019
- 16- Délégation de Service Public (DSP) du Golf – Rapport du délégataire sur l'activité 2019
- 17- Délégation de Service Public (DSP) du casino – Avenant numéro 1 relatif à la suspension provisoire de l'obligation de présenter des spectacles
- 18- Délégation de Service Public (DSP) du camping – Avenant de transfert
- 19- Délégation de Service Public (DSP) du centre nautique – Avenant n°4
- 20- Cession de l'ancien tractopelle New Holland de la commune

#### MARCHE / TRAVAUX

- 21- Désignation des représentants du Conseil municipal : commission des marchés de SCA et commission d'appel d'offre intercommunale relative à la fourniture de matériels d'impression

#### INTERCOMMUNALITE

- 22- Délibération du Conseil municipal refusant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération de Lamballe-Terre-et-Mer

#### VŒU/MOTION

- 23- Vœu du Conseil municipal relatif à la préservation des arbres remarquables de la commune
- 24- Vœu du Conseil municipal relatif au respect du constat d'expert sur les arbres de l'ancien grand hôtel par le groupe Eiffage
- 25- Vœu du Conseil municipal relatif au moratoire au projet éolien visant à obtenir une étude d'impact sur les fonds marins, l'assurance d'obtenir la déconstruction des éoliennes à l'issue de l'exploitation et l'intégration de la collectivité au comité de suivi du parc éolien en baie de Saint-Brieuc

## ORGANISATION

### 1- CONSEIL PORTUAIRE MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

5.3

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération en date du 18 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants des élus et les représentants du personnel municipal au Conseil portuaire.

Lesdits représentants du personnel étaient : Patrick Lefloc'h, Titulaire et Arnaud Bocquet, suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier comme suit la représentation du personnel municipal :**

- Titulaire : Guy Fraval
- Suppléant : Patrick Lefloc'h

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

### 2- FONDS PATRIMONIAL ET HISTORIQUE ANCIEN

3

Monsieur le Maire, rapporteur :

La création d'un fonds patrimonial et historique ancien permet à celles et ceux qui le souhaitent de faire don à la collectivité d'ouvrages, de revues, de cartes postales anciennes ainsi que de biens à caractères historiques ou patrimoniaux etc.

L'origine des dons sera conservée pour honorer la mémoire de leurs propriétaires et ceux-ci seront intégrés au domaine public communal afin que les biens concernés soient protégés.

L'objectif de ce fonds est d'assurer la protection de ce patrimoine tout en permettant la mise en œuvre d'expositions à thèmes, temporaires ou permanentes.

S'agissant du classement dans le domaine public communal, l'article L2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, et notamment les archives issues de fonds privés entrées dans les collections publiques par acquisition à titre onéreux, don, dation ou legs, les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques, etc.

Ainsi, conformément à ces dispositions, les biens achetés, donnés ou légués à la commune dans le cadre du fonds patrimonial et historique ancien sont automatiquement intégrés dans le domaine public. Ils deviennent en conséquence inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.

Autrement dit, les biens deviennent inaliénables puisqu'il est impossible de les vendre ou de les donner, insaisissables car ils ne peuvent être saisis et imprescriptibles dans la mesure où le bien ne perd pas sa qualité publique dans le temps, quel que soit son usage.

Les dons qui ne relèveraient pas des dispositions précitées du Code général de la propriété des personnes publiques peuvent intégrer le patrimoine de la commune mais au titre du domaine privé de la commune, auquel cas ils ne bénéficieraient pas des mêmes protections.

Concernant l'acceptation du don par la commune, vous avez confié au Maire le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, par délibération en date du 18 juillet 2020. C'est donc au Maire qu'il revient d'accepter les dons, ce dernier informant ensuite le Conseil municipal.

Toutefois, dans l'hypothèse où un don serait grevé de conditions ou de charges, le Conseil municipal devrait se prononcer par délibération sur l'acceptation dudit don.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de valider la création du fonds patrimonial et historique ancien,
- de valider la convention de don entre la commune et le donateur,
- de valider la lettre-type de don.

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **3- PERSONNEL PERMANENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE - SERVICE URBANISME**

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins du service urbanisme, il est proposé de créer un poste à temps complet d'Adjoint administratif afin d'assurer l'accueil du public et la gestion des autorisations d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

#### **Création Poste**

**1 poste d'Adjoint administratif**

**Catégorie C**

**Temps complet DHS = 35H00**

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

### **4- PERSONNEL NON-PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES**

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de renfort des services, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste à temps complet de chargé de projet affecté au service Communication Culture Evènementiel
- un poste à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts affecté au service Environnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de créer les postes suivants :**

| Service                                           | Poste                                                                                                          | Période/Durée |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Communication<br/>Culture<br/>Evènementiel</b> | <b>chargé(e) de projet</b><br>Rédacteur<br>Catégorie B<br>Temps complet<br>DHS = 35H00                         | 1 an          |
| <b>CTM<br/>Environnement</b>                      | <b>agent d'entretien des espaces verts</b><br>Adjoint technique<br>Catégorie C<br>Temps complet<br>DHS = 35H00 | 06 mois       |

- de fixer la rémunération de ces postes sur la base des grilles indiciaires correspondantes

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

#### **5- PERSONNEL NON-PERMANENT - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CTM - UNITE MECANIQUE**

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'il est proposé de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un Titre professionnel de Niveau 3 -CAP/BEP de mécanicien / réparateur automobile.

Un contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de 14 mois, du 02/11 2020 au 31/12/2021, avec l'organisation suivante :

- 3 semaines en entreprise et 1 semaine au Centre de Formation des Apprentis

Après accord de l'intéressé, c'est le responsable de l'unité mécanique qui sera nommé Maître d'apprentissage pour assurer l'encadrement de l'apprenti et les relations avec le centre de formation.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un Titre professionnel de Niveau 3 -CAP/BEP de mécanicien/réparateur automobile,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **6- BUDGET PORT DE DAHOUE - CREANCES ETEINTES**

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Pour rappel, un compte enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances éteintes du Budget Annexe du Port de Douet, présentées par le Trésorier municipal le 27/08/2020 pour un montant de 226,90 €, au titre de l'année 2019.

Même si ces non-valeurs s'imposent au comptable et à l'ordonnateur (effacement de dette), une délibération est nécessaire. La dépense est imputée à l'article 6542 et il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'inscription de crédits sur cet article.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées à hauteur de 226,90 €, et décharge en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.**

**VOTE :           Adopté à l'unanimité**

## **7- BUDGET PORT DE DAHOUE - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14**

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune de Pléneuf-Val-André vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 87,30 € au titre des années 2018.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable du Budget Annexe du Port de Dahouët présentée par le Trésorier municipal le 20/04/2020, et à décharger en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.

La dépense est imputée à l'article 6541 et il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'inscription de crédits sur cet article.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée pour un montant de 87,30 € et décharge en conséquence le Trésorier municipal de la responsabilité de leur recouvrement.**

**VOTE :           Adopté à l'unanimité**

## **8- BUDGET PORT DE DAHOUEÏ - DECISION MODIFICATIVE N°1**

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Port de Dahouët, telle que présentée, et consistant à inscrire des crédits pour régulariser les dépenses ci-dessous mentionnées, les créances irrécouvrables et les créances éteintes.

| Objet                           | Chap. | Compte | Inscriptions<br>Budget Primitif | Propositions<br>nouvelles du maire |
|---------------------------------|-------|--------|---------------------------------|------------------------------------|
| Créances admises en non valeurs | 65    | 6541   | 0,00 €                          | 100,00 €                           |
| Créances éteintes               | 65    | 6542   | 0,00 €                          | 250,00 €                           |
| Dépenses imprévues              |       | 022    | 10 000,00 €                     | -350,00 €                          |
| <b>TOTAL</b>                    |       |        |                                 | <b>0 €</b>                         |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **9- BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°2 du Budget Général, telle que présentée ci-dessous, et consistant à modifier l'inscription des crédits concernant le crédit d'impôt accordé au casino par l'Etat au titre des manifestations artistiques de qualité. La part communale s'élève à 19 283 € pour l'exercice 2020 au titre de l'année 2018-2019 et correspond dans sa nature à un prélèvement d'impôt.

| Objet                                            | Chap. | Compte | Inscriptions<br>Budget Primitif | Propositions<br>nouvelles du maire |
|--------------------------------------------------|-------|--------|---------------------------------|------------------------------------|
| Autres charges exceptionnelles                   | 67    | 678    | 27 000,00 €                     | - 20 000,00 €                      |
| Reversements, restitutions et prélèvement divers | 014   | 7398   | 0,00 €                          | 20 000 €                           |
| <b>TOTAL</b>                                     |       |        |                                 | <b>0 €</b>                         |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°2 du budget, telle que présentée.

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **10- BUDGET GENERAL – CONSTITUTION D'UN COMPLEMENT DE PROVISION 2020 POUR GROSSES REPARATIONS EHPA/EHPAD**

7-10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu les Articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT, qui énoncent qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la Collectivité à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'au titre des provisions facultatives, la commune propriétaire du bâtiment constitue chaque année depuis sa livraison une provision pour grosses réparations de l'EHPA/EHPAD La Roseraie, en application de son obligation de propriétaire d'effectuer les grosses réparations des locaux, aux termes de la convention de location entre la commune et L'EHPA/EHPAD en date du 12/09/1998, modifiée par avenants du 22/12/2005 et 30/12/2014, pour la période de 1999 à 2015, et de la convention d'occupation du domaine public intervenue avec le Centre Hospitalier de Lamballe ayant pris effet le 01/01/2016.

Considérant que ce provisionnement est par ailleurs obligatoire dans le cadre des conventions tripartites de financement A.P.L,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constituer une provision complémentaire 2020 pour grosses réparations de l'E.H.P.A./E.H.P.A.D la Roseraie d'un montant de 26 536.21€.**

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

#### **11- REFECTION DE LA FLECHE DE L'EGLISE - LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

7.6

Monsieur le Maire, rapporteur :

Par délibération en date du 3 août 2020, la problématique de la nécessaire réfection de la flèche de l'église vous était présentée et vous aviez autorisé M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor une subvention au titre du fonds d'investissement exceptionnel pour les communes. Ce dernier a décidé en septembre dernier de nous attribuer une subvention d'un montant de 50.000€.

Alors qu'au moment de la présentation de ladite délibération et selon les premières investigations, le montant estimé de réparation était de l'ordre de 70.000 à 100.000€ HT, il est probable aujourd'hui que le budget de réfection dépasse cette fourchette. Un architecte du patrimoine est en cours de recrutement suivant un cahier des charges précis afin de déterminer les travaux à réaliser, la méthodologie à employer ainsi que le coût.

Aussi, il apparaît opportun de lancer une souscription publique s'agissant d'une dépense nécessaire puisqu'intervenant sur le patrimoine historique et culturel de la commune mais une dépense également imprévue. C'est dans ce cadre que M. le Maire s'est rapproché de *la Fondation de France* qui considère que l'opération répond aux critères afin d'engager cette souscription.

Première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers de la souscription publique, elle accompagne les collectivités dans des projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine.

Cette organisation offre d'accompagner les collectivités territoriales grâce à la souscription publique. Il s'agit d'engager des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public. Cette collecte permet de lever des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Des aides complémentaires peuvent être allouées aux souscriptions les plus mobilisatrices.

La Fondation du patrimoine accompagne le porteur de projet en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Elle traite les dons, remercie les donateurs et leurs adresse leurs reçus fiscaux. Les sommes collectées sont reversées à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

Le tarif de l'adhésion est déterminé par le nombre d'habitants, soit 230€ par an (tarif 2019).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :**

- à adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- à mandater la Fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription publique pour la réfection de la flèche de l'église,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

## **12- CIMETIERE DE LA CROIX DOM JULIEN - RETROCESSION DE CONCESSION TEMPORAIRE N° 369**

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le titulaire de la concession temporaire n°369 au Cimetière de la Croix Dom Julien, a manifesté le souhait de rétrocéder à la commune cette concession acquise le 13/08/2003 pour une durée de 30 ans.

Cette concession ne renferme aucun corps.

Le prix était de 174.40 euros.

Le tiers du prix, soit 58.13 euros reste acquis au C.C.A.S.

Le remboursement au titulaire sera effectué au prorata du temps restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession soit :

$$\frac{(174.40 - 58.13) \times 13}{30} = 50.38 \text{ Euros.}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la demande de rétrocession de cette concession à la Commune, et d'autoriser le remboursement de 50.38 euros au titulaire de la concession n°369 au cimetière de la Croix Dom Julien.**

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **13- ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)**

7.8

Monsieur Robert, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E. pour des prestations d'éclairage public, à savoir :

- Le remplacement d'un candélabre situé sur le môle coût estimé à 3 136,32 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 1 960,20 €, soit 62,5 % du coût total HT de l'opération,
- la mise en place de prises de courant pour les illuminations de Noël situées rue Charner coût estimé à 609,12 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 380,70 €, soit 62,5 % du coût total HT de l'opération,
- Le remplacement d'un candélabre situé sur le parking de La Poste coût estimé à 1 477,44 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 923,40 €, soit 62,5 % du coût total HT de l'opération,
- la rénovation d'une prise de courant située au giratoire du Cloître coût estimé à 349,92 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 218,70 €, soit 62,5 % du coût total HT de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

#### **14- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2019**

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

En vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 27 et 29 du cahier des charges de la Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour une durée de 15 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service de son exploitation. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société d'Exploitation du Casino a fait parvenir le rapport qui a été transmis aux membres du Comité de suivi dont la réunion s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société d'Exploitation du Casino pour l'exercice 2019.**

#### **15- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CAMPING DES MONTS COLLEUX – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2019**

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est rappelé que l'article 24 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Camping des Monts Colleux stipule que « le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal, en vertu de l'article L 1411-3 du CGCT, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention, ainsi qu'une analyse de la qualité du service de son exploitation ».

Ce rapport, présenté aux membres du Comité de suivi lors de la réunion du 9 octobre 2020, est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société Campéole, exploitante du Camping des Monts Colleux de Pléneuf-Val-André pour l'exercice 2019.**

#### **16- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU GOLF – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2019**

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 25 du contrat de délégation de service public pour la gestion du Golf stipule que « le délégataire sera tenu de remettre chaque année au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 et en vertu des articles R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année N ». La Société Blue Green, délégataire depuis le 27 novembre 2009 pour une durée de 15 ans, a fait parvenir ce rapport qui a été transmis à la Collectivité dans les délais impartis et qui sera présenté aux membres du Comité de suivi lors de sa réunion du 5 octobre 2020.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par la Société Blue Green, exploitante du Golf de Pléneuf-Val-André pour l'exercice 2019.**

**17- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO – AVENANT NUMERO 1 RELATIF A LA SUSPENSION PROVISOIRE DE L'OBLIGATION DE PRESENTER DES SPECTACLES**

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le Directeur du Casino a fait part à la commune des difficultés de répondre à ses obligations prévues au cahier des charges pour l'organisation de manifestations culturelles dans cette période de pandémie.

Considérant que les spectacles de qualité proposés (théâtre, concerts) ont un coût élevé,

Considérant que le respect des jauges en cette période de pandémie ne permet pas d'amortir le coût des spectacles,

Considérant qu'au vu de la période de fermeture du casino, l'exercice 2020 sera impacté financièrement,

Considérant que la présentation de spectacles n'a pas pu reprendre depuis le 2 juin dernier, date de réouverture du Casino après le confinement,

Considérant que la projection de films a été poursuivie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1411-1 à L 1411-19,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 mai 2012, et plus particulièrement ses articles 1 et 9 relatifs à l'obligation d'organisation d'animations,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de suspendre la période de diffusion culturelle jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la DSP du Casino afin de suspendre l'organisation de manifestations culturelles depuis le 2 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, à l'exception de la projection de films de cinéma.**

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

**18- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CAMPING – AVENANT DE TRANSFERT**

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

Suite à la cession par les actionnaires du groupe CIAT de l'intégralité de leurs titres à la société MS VACANCES, la société délégataire « Campéole », actuellement contrôlée par le groupe CIAT, a fait savoir à la commune qu'elle entendait transférer le contrat de délégation au bénéfice de la société EAT. Cette dernière et le groupe CIAT sont tous deux contrôlés par la caisse centrale d'activité sociale (CCAS).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la gestion du camping,

Considérant les garanties offertes par la société EAT en vue de la reprise de la délégation de service public,

Considérant que la cession de la convention de délégation du service public au bénéfice de la société cessionnaire (EAT) n'entraîne pas de modification de l'objet de ladite convention,

Considérant que cette cession de la convention de délégation du service public par la société délégataire « Campéole » au bénéfice de la société cessionnaire (EAT) constitue une modification intervenant suite à des opérations de restructuration du concessionnaire initial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-6,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36,

Vu le contrat de délégation de service public du 10 novembre 2006,

Vu le projet d'avenant communiqué par la société « Campéole »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant de transfert à la DSP du camping au bénéfice de la société cessionnaire (EAT).**

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

#### **19- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N°4**

1.2

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le Directeur du Centre nautique de Pléneuf-Val-André (CNPVA) a présenté les résultats comptables provisoires de l'année 2020. Le chiffre d'affaires net baisserait de 331 800€ environ pour atteindre 559 900€ contre 894 680€ en 2019 et ce, malgré une forte contraction des charges pendant la période de confinement. Le résultat d'exploitation se chiffrerait à une perte de 9 500€.

Les classes de mer et les séjours de vacances ont chuté de 54,14 % et souvent sans report sur 2021. A l'inverse, les stages, les locations et cours particuliers ont progressé.

Le CNPVA a réduit sa masse salariale en ayant recours au chômage partiel de mars à juin pour son équipe de permanents, il a par ailleurs réduit les embauches saisonnières et a constitué des dossiers pour obtenir toutes les aides auxquelles il est éligible.

Considérant qu'au vu des projections chiffrées des comptes 2020, qui risquent de fragiliser la société Loisirs, Mer et Découverte (LMD), délégataire de la Délégation de Service Public, il est proposé à l'Assemblée d'apporter une aide à LMD en minorant la redevance de 2020 pour un montant de 2 608,26 € H.T correspondant à trois mois de suspension d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1411-1 à L 1411-19,

Vu le contrat de délégation de service public du 29 mars 2014, et ses avenants,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics,

Vu les chiffres provisoires de l'exercice 2020 présentés par la société LMD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à la DSP du Centre Nautique en minorant le montant de la redevance pour l'année 2020 de 2 608,26 € H.T.**

**VOTE :            Adopté à l'unanimité**

## **20- CESSION DE L'ANCIEN TRACTOPELLE NEW HOLLAND DE LA COMMUNE**

3.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'Assemblée est informée que suite à la réception en atelier du nouveau tractopelle, il est proposé de vendre l'ancien tractopelle New Holland (année 2007 – 10 000h) et ses quatre godets.

Après consultation, seule la SARL MMO a souhaité faire une proposition d'achat pour un montant de 7500 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de valider le prix de vente dudit tractopelle pour un montant de 7500 € TTC,
- d'autoriser sa vente au profit de la SARL MMO, rue de la Blatière 41 320 Mennetou s/ Cher,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

**VOTE :**            Adopté à l'unanimité

### **MARCHES/TRAVAUX**

## **21- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : COMMISSION DES MARCHES DE SCA ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRE INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA FOURNITURE DE MATERIELS D'IMPRESSION**

1.3

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le Conseil municipal a adhéré à l'association Service Commun d'Achat (SCA) ; aussi, il convient qu'une personne soit habilitée à représenter la commune dans les différentes commissions de marchés de celle-ci.

Par ailleurs, la commune est tenue de désigner un titulaire et un suppléant de sa commission d'appel d'offre auprès de la commission d'appel d'offre intercommunale pour le groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels d'impression.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de désigner M. Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein des commissions de marchés de SCA,
- de désigner M. Jean-Luc Torche, Adjoint au Maire, en qualité de titulaire et M. Hamon, en qualité de suppléant, tous deux membres de la Commissions d'Appel d'Offres communale, pour représenter la commune au sein de la Commission d'appel d'offre intercommunale de Lamballe Terre et Mer pour le groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels d'impression.

**VOTE :**            Adopté à l'unanimité

## **22- VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA PRESERVATION DES ARBRES REMARQUABLES DE LA COMMUNE**

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André souhaite prendre l'initiative de sauvegarder le patrimoine arboré de la commune en lançant un inventaire des arbres remarquables présents sur l'ensemble de son territoire.

En effet, certains arbres contribuent à la qualité du paysage et présentent une valeur patrimoniale indéniable notamment de par leur âge, leurs dimensions, leur forme ou leur histoire.

Le Conseil municipal considère qu'ils méritent une protection majeure.

Aussi, il souhaite faire appel à la participation du public afin de réaliser un recensement de ces arbres aux caractéristiques exceptionnelles, en complément des connaissances actuelles.

Afin d'aider à l'identification de ces arbres hors du commun, une fiche descriptive devra être prochainement disponible en mairie et sur son site internet. Les modalités d'identifications y seront détaillées comme la localisation de l'arbre, ses caractéristiques particulières ou encore son intérêt patrimonial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite qu'un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et d'associations locales dédiées à la thématique soit constitué à cet effet, il aura notamment en charge de juger du caractère remarquable des arbres signalés.**

**A terme, cette démarche doit permettre de mettre en œuvre des outils de protection afin d'assurer leur conservation et leur protection, notamment dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.**

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

## **23- VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RESPECT DU CONSTAT D'EXPERT SUR LES ARBRES DE L'ANCIEN GRAND HOTEL PAR LE GROUPE EIFFAGE**

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur

**Considérant** le chantier « L'Amiral » réalisé par société Eiffage sur la parcelle de l'ancien grand hôtel,

**Considérant** la présence d'un bouquet de cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*) à forte valeur paysagère et patrimoniale, situé entre le bâtiment Résidence l'Amiral en cours de construction et la promenade du front de mer sur le site du Val André,

**Considérant** que la société Eiffage a réalisé des travaux aux abords dudit bouquet, sans permis de construire,

**Considérant** que, malgré les injonctions répétées de la commune, la société Eiffage n'a pas respecté ses engagements liés à la préservation desdits cyprès, arbres centenaires,

**Considérant** le procès-verbal d'infraction à l'urbanisme en date du 29 septembre 2020,

**Considérant** l'arrêté d'interruption des travaux en date du 30/09/2020, rendu obligatoire par le fait qu'Eiffage poursuivait les travaux au droit des arbres, sans permis de construire et malgré les demandes de la commune de les faire cesser tant que toutes les garanties de protection n'étaient pas apportées,

**Considérant** l'expertise de M. Laurent Lemerrier, expert forestier et arboricole, diligentée par la commune, qui a eu lieu le 7 octobre 2020 à 10h45, en présence des parties, de leurs représentants, pour dresser l'état des lieux du chantier, et caractériser les travaux intervenus en proximité des arbres,

**Considérant** que cette expertise précise, s'agissant des travaux entrepris aux abords des arbres (extraits, cf. en annexe dématérialisée le rapport complet) :

**« 1) au-dessus du niveau du sol :**

- Le positionnement d'abris de chantier en proximité immédiate des arbres avec pour conséquence des points de compactage et des risques d'endommagement de la structure de l'arbre.
  - Des zones d'entreposage de déchets de nature à occasionner des blessures superficielles voire des agressions chimiques en fonction de la nature des matériaux. Ce dernier point n'ayant pas été constaté de manière évidente.
  - Des zones d'entreposage, notamment des produits d'ébranchages, de tailles et d'élagages, directement amoncelés au pied des arbres pouvant générer des zones de compactage, et des blessures, au moment de l'entreposage et de l'enlèvement.
  - Des modalités d'ancrage des parois de chantier parfois en proximité des arbres (moins de 1,50 m) pouvant être de nature à causer des blessures aux systèmes racinaires.
- Ce constat de l'état d'organisation du chantier, dans un contexte spatial contraint, témoigne d'une insuffisance de prise en compte des besoins de préservation des arbres.

**2) En-dessous de la surface du sol**

- Les mouvements de terrain occasionnés par le chantier, les affouillements constatés, pouvant atteindre jusqu'à environ 1 m en-dessous de la surface du terrain naturel, laissent apparaître des portions de systèmes racinaires.
  - Les affouillements les plus proches du pied des arbres se présentent à une distance évaluée de moins de 1 m.
  - L'état des racines endommagées par l'effet d'arrachement lié à l'usage d'outils mécaniques conditionne un impact fort des travaux dont l'importance peut être considérée comme proportionnelle à la surface (et au volume) de systèmes racinaires impactés.
  - Cet impact n'est pas compensé de manière significative par les tailles racinaires qui ont été réalisées de manière différée par rapport aux travaux.
- En l'état de nos constatations, il existe un impact fort à très fort des travaux réalisés sur au moins deux arbres, qui altèrera leur état général en les fragilisant vis-à-vis des agressions externes, climatiques, sanitaires, anthropiques. »

**Considérant** les préconisations de l'expert dans son rapport :

« Au terme de notre constat, il nous est demandé d'identifier des préconisations générales pour la suite de la conduite du chantier, qui peuvent se résumer à :

**1** - L'absence de nécessité urgente de mettre en place des mesures correctives, pour reboucher les tranchées, pour déplacer les abris de chantier, tant qu'il n'est pas statué sur l'organisation future des travaux.

**2** - La nécessité de mettre en place des mesures de préservation infranchissables sur toute l'emprise de la zone très sensible des arbres, tel que définie par les préconisations du CAUE 77 qui figurent en pièce jointe.

La possibilité de conservation de tout ou partie des arbres, les conditions de leur conservation, dépendront désormais conjointement :

- Des mesures de préservation qui seront mises en place,
- De l'évaluation de l'état de chacun des arbres et de l'impact des travaux constaté,
- De la nature des travaux restant à conduire, et des possibilités par leur adaptation de répondre aux besoins de conservation. » (cf. en annexe dématérialisée les préconisations du CAUE),

**Considérant** que, par souci de ne pas altérer davantage les racines mises à nu, la commune a autorisé la société Eiffage à procéder au recouvrement de ces dernières avec le même substrat que celui présent à l'origine après qu'il ait été nettoyé de toute présence de béton, sous le contrôle d'un agent municipal assermenté et d'un Adjoint au Maire, le mercredi 14 octobre 2020,

**Considérant** que tous les travaux sont interdits depuis cette intervention dans un périmètre de cinq mètres autour des houppiers des arbres, conformément audit arrêté du 30 septembre 2020,

**Considérant** que, quoi qu'il en soit, les travaux envisagés par Eiffage doivent faire l'objet d'un permis de construire modificatif,

Vu les procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme dressés par agent assermenté en dates du 25 septembre et du 29 septembre 2020 à l'encontre de la société Eiffage constatant, chacun en ce qui le concerne, l'infraction aux règles du PLU, l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, l'exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et la coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter solennellement les vœux suivants :**

**- que la société Eiffage respecte, sans délai, les préconisations de l'expertise jointe concernant la protection des cyprès de Lambert, à savoir :**

- Dégager l'ensemble de la zone de toute trace de bâches plastiques, bois coupés...
- Dégager la zone de toute trace de ciment déversé pour le scellement des bardages ou de ciment coulé à même le terre-plein lors de la réalisation d'un muret.
- Déplacer l'abri de chantier en dehors du périmètre protégé.
- Dégager l'ensemble de la zone protégée des bardages et palissades qui s'y trouvent
- Interdire l'accès de cette zone à tout engin mécanique de type pelleuse ou minipelle.
- Ceinturer la zone à préserver de barrières rigides.

**- que la société Eiffage dépose, dans les meilleurs délais, un permis de construire modificatif strictement conforme aux préconisations de l'expert et aux attentes du Conseil municipal de préservation totale et absolue des arbres.**

**VOTE :**            **Adopté à l'unanimité**

**24- VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU MORATOIRE AU PROJET EOLIEN VISANT A OBTENIR UNE ETUDE D'IMPACT SUR LES FONDS MARINS, L'ASSURANCE D'OBTENIR LA DECONSTRUCTION DES EOLIENNES A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION ET L'INTEGRATION DE LA COLLECTIVITE AU COMITE DE SUIVI DU PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC**

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

**Considérant** le fait que l'édification d'un champ éolien de 62 unités et d'une sous-station électrique à moins de 20 km de ses Côtes se situe dans le périmètre des zones de pêches ;

**Considérant** l'installation de deux câbles de 225 000 volts de transport d'électricité produite dans la partie sous-marine entre les éoliennes et la plage de Caroual où situe à l'emplacement du gisement de coquilles Saint-Jacques et du couloir migratoire des araignées de mer et des seiches ;

**Considérant** que le tourisme, la pêche et le cadre de vie sont manifestement susceptibles d'être touchés par les conséquences de l'opération ;

**Considérant** les travaux qui doivent durer plusieurs années sont susceptibles de générer un impact très important sur les fonds marin et la biodiversité de la baie de Saint-Brieuc qu'il convient de déterminer et de connaître ;

**Considérant** que les études d'impact ne sont toujours pas communiquées aux communes impactées par le projet ;

**Considérant** que les éoliennes du projet concerné ne sont pas des éoliennes flottantes de nature à ne pas porter atteinte à la biodiversité maritime ;

**Considérant** l'absence d'assurance quant au démantèlement du parc éolien à l'issue de l'exploitation ;

**Considérant** les forts risques d'atteinte à l'environnement et aux fonds marins ;

**Considérant** les recours judiciaires en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter solennellement les vœux suivants :

- qu'un moratoire sur le parc éolien en baie de Saint-Brieuc soit pris afin qu'une véritable étude d'impact soit menée sur les fonds marins et la biodiversité maritime de la baie de Saint-Brieuc ;
- que le projet éolien impose à l'exploitant des garanties suffisantes quant au démantèlement du parc éolien à l'issue de l'exploitation ;
- que la commune de Pléneuf-Val-André soit intégrée au comité de gestion et de suivi du projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

**VOTE :**            Adopté à la majorité  
                         Abstentions : 3 (Mme Portal, M. Carfantan, M. Le Maître)

## DECISIONS DU MAIRE

| Décision N° | Société                                                                         | Objet                                                                                                                                                                                                                                          | Date       | Montant (TTC) |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|
| 12/2020-06  | Régie de Recettes-Mairie<br>PLENEUF VAL ANDRE                                   | NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR<br>POUR LES LOCATIONS DE SALLES                                                                                                                                                                              | 22/06/2020 | sans objet    |
| 13/2020-06  | BATIMENT MODERNE<br>BRETON, 30, rue du<br>Sabot CS 80 032,<br>22440 PLOUFRAGAN  | TRAVAUX DE REMPLACEMENTS<br>D'ESCALIERS D'ACCES A LA PLAGE DU<br>VAL-ANDRE : ATTRIBUTION de l'accord cadre<br>à ladite société pour une durée de 4 ans<br>(possibilité jusqu'à 120.000€ TTC par an - coût<br>moyen d'1 escalier = 30.000€ TTC) | 26/06/2020 | 480 000,00 €  |
| 14/2020-06  | DEKRA INDUSTRIAL<br>CENTRE SYNERGIE 22<br>16 RUE DE LA MORGAN<br>22360 LANGUEUX | MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR<br>LES OPERATIONS DE REHABILITATION DU<br>CŒUR DE STATION                                                                                                                                                   | 30/06/2020 | 8 640,00 €    |
| 15/2020-07  | GROUPE HELIOS<br>7 RUE DU DOCTEUR<br>LANCEREAUX –<br>75008 PARIS                | TRAVAUX DE SIGNALISATION<br>HORIZONTALE ACCORD-CADRE 2020-2024                                                                                                                                                                                 | 28/07/2020 | 120 000,00 €  |
| 16/2020-09  | SMACL ASSURANCES<br>141 avenue Salvador<br>Allende<br>79031 NIORT cedex 9       | PRESTATIONS DE SERVICES<br>D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA<br>COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE<br>LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE ET<br>RISQUES ANNEXES – AVENANT N°3                                                                            | 11/09/2020 | 2 327,04 €    |
| 17/2020-09  | Régie de recettes-<br>marchés                                                   | NOMINATION D'UN MANDATAIRE<br>SUPLEANT, REGIE DE MARCHES                                                                                                                                                                                       | 06/10/2020 | sans objet    |
| 18/2020-10  | INFRACOS (92310<br>SEVRES)                                                      | CONVENTION N° 151059 D'OCCUPATION<br>PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DU<br>CHATEAU D'EAU « LES MONTS COLLEUX ».                                                                                                                                    | 01/10/2020 | sans objet    |
| 19/2020-10  | ROUDENN GRAFIK<br>11 Impasse des Longs<br>Réages, BP 80467<br>22190 PLERIN      | TRAVAUX DE CREATION GRAPHIQUE ET<br>D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL<br>D'INFORMATION                                                                                                                                                        | 09/10/2020 | 22 500,00 €   |

## QUESTIONS DIVERSES